

(N^o 21)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1881-1882.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1882.

(Voir les n^{os} 83, IV, session 1880-1881, 32, session 1881-1882, de
la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1882, à la somme de quinze millions sept cent quarante-six mille quatre cent septante-trois francs (15,746,473 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 23 décembre 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

Les Secrétaires,

(Signé) L. D'ANDRIMONT.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1882.

ARTICLE	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	477,800 »
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800 »	»	
3	Matériel	60,000 »	»	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000 »	»	
5	Frais de route et de séjour	9,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	271,550 »	»	4,501,820 »
7	— Matériel	6,500 »	»	
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,053,000 »	»	
9	— Matériel	26,000 »	8,500 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce .	2,013,970 »	»	
11	Justices de paix et tribunaux de police	922,500 »	»	
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
12	<i>Cour militaire.</i> Personnel	22,250 »	»	82,870 »
15	— Matériel	2,000 »	»	
14	Auditeurs militaires et prévôts	49,900 »	»	
13	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière ; ameublement des locaux des conseils de Guerre.	5,720 »	5,000 »	
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
16	Frais de justice en matière criminelle, correction- nelle et de police. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	955,000 »	»	976,508 »
17	Litt. a. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	5,550 »	5,658 »	
	Litt. b. — des préposés à la conduite des voitures cellulaires	10,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PALAIS DE JUSTICE.				
18	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix .	55,000 »	160,000 »	195,000 »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI. PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
19	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, du Comptes rendus analytique des séances des Chambres, rédaction du compte rendu analytique des séances du Sénat</i> , et travaux accessoires.	490,000 »	»	
20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 »	»	
21	Publication d'un recueil des anciennes lois des PaysBas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	»	532,500
22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	14,000 »	»	
	CHAPITRE VII. PENSIONS ET SECOURS.			
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	25,000 »	»	
24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	
25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 »	»	42,500 »
26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	1,000 »	»	
	CHAPITRE VIII. CULTES.			
27	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	»	
28	Clergé inférieur du culte catholique	4,549,000 »	»	

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	469,000 »	256,000 »	5,520,650 »
30	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	74,958 »	»	
31	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	15,000 »	»	
32	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	15,292 »	»	
33	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	»	
34	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	»	20,000 »	
35	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 »	»	
36	Secours pour les ministres des cultes. (Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement : 1 ^o s'ils sont assujettis au droit de patente du chef d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans l'autorisation du Gouvernement, et 2 ^o s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du Gouvernement.)	50,000 »	»	
CHAPITRE IX.				
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.				
37	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	200,000 »	»	
38	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible	255,000 »	200,000 »	
39	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.	15,000 »	»	969,700 »
40	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	5,000 »	»	
41	Subsides pour le patronage des condamnés libérés.	14,000 »	»	
42	Ecoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	282,700 »	»	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE X.			
	PRISONS.			
	<i>Section 1^{re}. — Service économique.</i>			
43	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000 »	»	
44	Gratifications aux détenus	12,000 »	»	
45	Frais d'habillement des gardiens	52,000 »	»	
46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	»	
47	Fonctionnaires et employés. { <i>a. Traitements.</i> <i>b. Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants.</i>	856,525 » 14,000 »	» »	
48	Frais d'impression et de bureau	10,000 »	»	
49	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000 »	»	2,522,050 »
50	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	»	20,000 »	
	<i>Section 2. — Service des travaux.</i>			
51	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	150,000 »	»	
52	Gratifications aux détenus	40,000 »	»	
53	Frais d'impression et de bureau	1,000 »	»	
54	Traitements des fonctionnaires et employés	64,000 »	»	
	CHAPITRE XI.			
	FRAIS DE POLICE.			
55	Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
	CHAPITRE XII.			
	<i>Traitements de disponibilité et dépenses imprévues.</i>			
56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.	»	24,000 »	
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	5,000 »	1,800 »	30,800 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE . fr.	13,045,515 »	700,958 »	13,746,473 »